

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SAINT ANTOINE

Enquête Publique relative

**à l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma
d'assainissement de la commune de St Antoine (Gers)**

Du 25 juin 2016 au 25 juillet 2016 inclus

II

AVIS ET CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUETEUR

commissaire enquêteur: **Alain VANZAGHI**

vu le code de l'environnement,
 vu le code de l'urbanisme, articles L. 110 et L. 121-1, et articles L123-1 à L123-20
 vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 vu la loi sur l'eau du 30-12-2006,
 vu la décision E16000094/31 du 09/05/2016 du tribunal administratif de Toulouse,
 vu l'arrêté du Président de la CC2R en date du 27 mai 2016 prescrivant l'enquête
 publique,
 vu le dossier d'étude réalisé par XMGE/Urbactis, pour l'élaboration du PLU
 vu le dossier réalisé par ETEN environnement, pour le réseau d'assainissement,

considérant:

- que l'enquête s'est déroulée du 25 juin 2016 au 25 juillet 2016 soit 31 jours consécutifs, que le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences : trois en mairie et une au siège de la CC2R,
- que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint Antoine et au siège de la CC2R à Valence d'Agen,
- que 5 observations ont été consignées sur le registre, aucun courrier n'a été annexé au registre d'enquête,
- que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique, sur le Petit journal, sur la dépêche du midi, que les administrés ont été informés, par une concertation préalable, par le bulletin municipal et par affichages en mairie et dans divers points de la commune, par affichage au siège de la CC2R,

conclusions et avis:

-projet d'élaboration du PLU:

La commune de Saint Antoine est une commune rurale (68% de son territoire est lié à l'agriculture). La municipalité désirent préserver ce caractère rural a défini un seuil de consommation maximal de l'espace urbanisé à l'horizon 2024 à 3% (PADD).

Le projet d'élaboration du PLU répartit l'espace communal en zones naturelles (64% du territoire), en zones agricoles (34,4% du territoire) et prévoit les zones urbanisées et à urbaniser à 1,6%, bien en deçà du seuil fixé au PADD.

Pour les dix années futures la commune souhaite accueillir une population, plutôt jeune, d'une cinquantaine d'habitants, ce qui représente une vingtaine d'habitations (coefficient de 2,4 habitants/habitation).

Cet effectif peut paraître important (remarque formulée par la sous-préfecture), mais je pense qu'il peut être réalisé compte tenu de la progression démographique de ces dernières années (12 habitations créées ces 8 dernières années), et des atouts que possède la commune :

- la présence au village d'une école du premier cycle est un attrait indéniable pour l'installation de jeunes couples, à contrario l'installation de jeunes couples est nécessaire pour la pérennisation de l'école,

- la commune est située à proximité des bassins d'emplois agenais (zone industrielle et commerciale d'Agen à 25km), valencien (Valence d'Agen à 10km), ainsi que la centrale électrique de Golfech,

-il existe un accès direct à l'autoroute A62 (Bordeaux-Toulouse), à moins de 5mn du village, permettant d'atteindre la métropole toulousaine en moins d'une heure,

-l'attrait touristique de la commune : le village médiéval avec deux sites inscrits aux monuments historiques (l'église Saint Antoine et la Commanderie), le GR65 « chemins de Saint Jacques de Compostelle » qui traverse le village et la commune et voit passer chaque année quelques 15 000 pèlerins.

Pour diversifier l'offre, le projet de PLU propose deux zones d'accueil :

-à l'entrée Nord du village, de part et d'autre de la départementale et du lotissement existant, sur les zones AU1 de Lacaze et de La Plaine, avec une quinzaine de parcelles de 1 000m² reliées à l'assainissement collectif, mais soumises aux contraintes de covisibilité car situées dans le rayon (500m) des monuments historiques (avis ABF).

Pour conserver l'aspect champêtre du village ces zones inclues de grands espaces verts et des « jardins de ville » inconstructibles pour mettre en harmonie habitat, jardins, haies, potagers..., présentant un environnement aéré et écologique de l'entrée du village.

-au hameau de Menebent/Corneille/Larroque, des parcelles de 2000m², non soumises aux contraintes monuments historiques, mais avec un assainissement non collectif.

Une petite zone artisanale est également prévue à coté de la station d'épuration, en zonage Ue, pour l'implantation de hangars et de bureaux.

Tel qu'il est présenté ce projet m'apparaît cohérent et répondre aux objectifs du PADD : « pérenniser le rôle central du village, conforter le hameau existant, développer une urbanisation rationnelle et de qualité, préserver le caractère agricole, diversifier les activités économiques en lien avec le tourisme », les atouts de la commune cités ci-dessus favoriseront l'attrait du village pour l'installation de couples jeunes désirant s'éloigner des grands centres urbains.

en conséquence, **j'é mets un avis favorable au projet d'élaboration du PLU** de la commune de Saint Antoine;

j'assorti cet avis de deux recommandations:

-prendre en compte les modifications et compléments en écriture et réglementaires mentionnés dans le dossier « ajustements suite aux avis des PPA »,

-prévoir en extrémité Sud de la zone AU1 Lacaze une haie de hautes tiges, le long du ruisseau, pour atténuer ce que le propriétaire de la Commanderie a caractérisé lors de notre entretien de « nuisances visuelles » depuis les ouvertures du bâtiment (fenêtres, balcon) vers la partie Sud de la zone à urbaniser Lacaze.

-projet d'élaboration du zonage d'assainissement:

La commune de Saint Antoine dispose d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration d'une capacité de 100EH desservant le secteur du village uniquement (en 2014, 52 raccordements étaient dénombrés), capacité qui apparaît sous-dimensionnée dans la note de synthèse qui quantifie une capacité théorique de 135EH.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement prévoit l'extension du réseau collectif aux deux zones à urbaniser AU1 de Lacaze et de La Plaine, à l'entrée Nord du village (scénario 3), la zone Uh du hameau demeurant en assainissement non collectif.

L'étude du raccordement des deux zones à urbaniser (Lacaze et La Plaine) prévoit l'extension de la station d'épuration, avec une marge sécuritaire, à 180EH. L'impact prévisible sur le prix de l'eau assainie, pour la réalisation des travaux, est estimé à +0,65€/m³ (à redéfinir suivant les aides des financeurs potentiels : agence de l'eau et CD32).

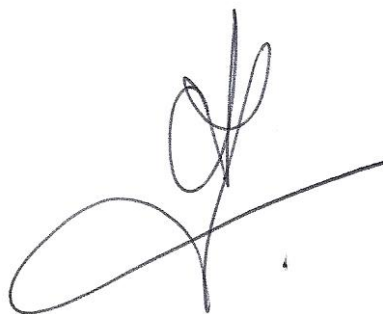
Ainsi défini le zonage d'assainissement collectif se calque sur le projet d'élaboration du PLU et me paraît correspondre aux attentes de la municipalité.

Mr le Maire m'a également informé d'une étude en cours avec d'autres communes pour la mutualisation de la gestion de l'eau, ce qui devrait diminuer le prix de l'eau pour les administrés et de ce fait minimiser l'impact prévisible sur le prix du m³ de l'eau pour la réalisation des travaux d'assainissement.

en conséquence, **j'émet un avis favorable au projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint Antoine (Gers).**

Montauban, le 16 aout 2016

Le Commissaire Enquêteur
Alain VANZAGHI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.